

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Procès-verbal**  
**Séance du 22 mai 2023**

**Convocation du** : 15 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 22 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON.

**EXCUSES avec procuration** : Gérard LEGER À Michelle MESSAGEOT  
Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Gérard LEGER, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Frédéric PAGET

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Jacques BUGNARD est élu secrétaire de séance

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023**

Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal de la séance du 24 avril 2023

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2023/049 : acceptation des indemnités proposées par la société d'assurance AXA dans le cadre du sinistre intervenu sur les façades de l'école l'Albanaise d'Entrelacs. Le montant estimatif des indemnités s'élève à 104 354,24 € TTC.
- ✓ Décision n°2023/050 : acceptation de l'offre de l'entreprise VIA CONCEPT de La Motte Servolex (73290), ayant pour objet la fourniture de 8 vitrines pour l'affichage du plan de ville et de la communication associative sur l'ensemble du territoire. Le montant estimatif de la fourniture s'élève à 28 450,00 € HT.
- ✓ Décision n°2023/051 : demande d'une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Savoie, relative au Contrat Départemental de Savoie 2022-2028, territoire de Grand Lac, Action 2.2 « Culture », pour la construction de la maison des associations et de la culture. Le montant estimatif des travaux en phase d'avant-projet détaillé s'élève à 4,2M € HT.
- ✓ Décision n°2023/052 : acceptation de l'offre de l'entreprise D-TECH de CHAMBERY (73) ayant pour objet des investigations complémentaires concernant les réseaux dans le cadre du projet de construction d'une maison de la culture à Entrelacs. Le montant estimatif des prestations s'élève à 3.570,00 € HT.



JFB

- ✓ Décision n°2023/053 : acceptation de l'offre de l'entreprise FONDASOL de VAUX-EN-VELIN (69) ayant pour objet la réalisation d'une étude de sol G2AVP dans le cadre de la réflexion en cours portant sur la transformation du terrain d'entraînement de football d'Albens en terrain synthétique. Le montant estimatif des prestations s'élève à 4.575,00 € HT.
- ✓ Décision n°2023/054 : acceptation de l'offre du bureau d'études BARON INGENIERIE de VIVIERS DU LAC (73) ayant pour objet la réalisation d'une étude faisabilité de niveau AVP chiffré concernant la création d'un giratoire sur la RD1201 (entrée Sud d'Albens). Le montant estimatif des prestations s'élève à 7.850,00 € HT
- ✓ Décision n°2023/055 : acceptation de l'offre de l'entreprise AXIMA de ALBY-SUR-CHERAN (74) portant sur le remplacement de la chaudière gaz des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens suite à l'impossibilité de remplacer une pièce défectueuse sur la chaudière d'origine. Le montant estimatif des travaux s'élève à 5.792,00 € HT.

Arrivée de Jean-Paul SIMON

#### 4. Affaires relevant des Finances

Rapporteur : Monsieur le Maire

##### 2023-05-066 - Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel d'Entrelacs

L'association « Amicale du Personnel d'Entrelacs » a été créée fin d'année 2022, et répond notamment à la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion à savoir le développement de l'action sociale en faveur du personnel d'Entrelacs.

Pour rappel, une convention d'objectifs et de financement relative aux versements des subventions à l'Amicale du personnel d'Entrelacs a été approuvée par délibération n°2023-02-020 du 27 février 2023.

Afin de soutenir le fonctionnement de cette association il est proposé d'attribuer une subvention de 65€ par adhérents.

A ce jour le nombre d'adhérents est de 49 personnes, le montant proposé s'établit donc à 3185€ en faveur de cette association étant précisé que les crédits sont prévus au budget.

##### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel d'Entrelacs d'un montant de 3 185 €
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

##### 2023-05-067 - Attribution d'une subvention pour le concert Musique et Nature en Bauges

Cette année encore, dans le cadre du 25<sup>ème</sup> Festival « Musique et Nature en Bauges », la Commune accueillera un concert le mercredi 26 juillet 2023.

Dans le cadre de cette représentation, il est proposé d'attribuer une subvention de soutien à l'organisation de ce festival d'un montant de 2 000€.

Claire COCHET précise que Vadim REPIN, célèbre violoniste participera à ce festival et que c'est extraordinaire qu'il se produise à Entrelacs.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au Festival « Musique et Nature en Bauges »,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**5. Affaires relevant des Travaux**

*Rapporteur : André VERDU*

**2023-05-068 - Attribution du marché relatif à la fourniture d'un tracteur et de ses équipements associés - neuf ou occasion suite à l'AAPC 2023-02**

La commune a publié en date du 24 février 2023 une consultation concernant un marché relatif à la fourniture d'un tracteur et de ses équipements associés – neuf ou occasion, pour les services techniques de la commune.

Le dossier de consultation comporte un lot unique.

La remise des offres était fixée au 24 mars 2023 à 12h00. Huit offres ont été remises.

A l'issue d'une première analyse des offres et d'une première réunion de la commission d'attribution, des demandes de précisions techniques et une négociation sur le prix ont été adressées aux trois premiers candidats du classement avec une date limite de retour fixée au 17 mai 2023 à 12h00.

Après analyse de ces précisions, l'analyse des offres finale a été soumise à l'avis de la commission d'attribution le 19 mai 2023.

A cette issue, la commission d'attribution propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL GARNIER de Lescheraines (73340) d'un montant total de 130 000 € HT incluant les prestations suivantes :

- BASE – Tracteur agricole
- PSE 1 - Un chargeur - levage minimum 3m70
- PSE 2 - Une lame à neige type Bucher Unix LN32U
- PSE 3 – Saleuse type Bucher Tracon V15S
- PSE 4 - Extension de garantie de 2 ans (selon description faite au CCTP)

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché relatif à la fourniture d'un tracteur et de ses équipements associés – neuf ou occasion avec l'entreprise SARL GARNIER ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []



**2023-05-069 - Convention technique relative aux aménagements projetés dans le hameau des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod**

Dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée du hameau des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod, la commune prévoit de réaliser des aménagements sur la route départementale 211. Dans ce cadre, le Département propose la signature de la convention technique numérotée SES 2023-17 ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

La convention a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention la Convention technique n° SES-2023-17, relative aux aménagements projetés dans le hameau des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-05-070 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'aménagement du hameau des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod**

Dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée du hameau des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod, la commune prévoit de réaliser des aménagements sur la route départementale 211.

Dans ce cadre il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer les travaux de génie civil du réseau de télécommunication.

Il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis (réseau BT (470 ml)) dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le génie civil du réseau de télécommunication sur cette opération.

Un groupement de commande a été constitué pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux humides, les réseaux secs et un aménagement de voirie. Une convention de groupement de commande a été signée en ce sens entre le SDES, la commune d'ENTRELACS et la Communauté d'agglomération GRAND LAC. La convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 213 131 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 102 785 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

 4 

Laurence DAGAND indique que les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable devaient également réalisés et se demande donc comment ça va donc se dérouler.

Monsieur le Maire répond que les travaux relatifs aux réseaux d'eau potables seront réalisés par la CA de Grand Lac, au même moment que l'enfouissement des réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage du SDES et que la remise en état de la chaussée interviendra à la fin des travaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'aménagement du hameau des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**6. Affaires relevant des Ressources Humaines**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**2023-05-071 - Création / Modification / Suppression de postes**

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-05-072 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – Article L.332-8-2° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'éducatrice de jeunes enfants de classe normale par délibération n° 2023-02-031 en date du 27/02/2023, complétée par délibération en date du 22/05/2023, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup> annualisées et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et mettre en œuvre le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance
- Piloter l'activité du Relais Petite Enfance
- Animer le Relais Petite Enfance
- Animer le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- Assurer des missions transversales

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> annualisées, pour une durée déterminée de trois ans.

Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants et justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans.

- FIXE la rémunération en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe normale (IB 528 – IM 452), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction A3 conformément à la délibération n° 2022-04-056 du 24/04/2022 ;
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**7. Affaires relevant de la Petite Enfance**

*Rapporteur : Gaëlle JANIN-CHEMINOT*

**2023-05-073 - Convention autorisant un photographe à travailler dans les établissements petite enfance d'Entrelacs**

La pratique de la photographie dans les crèches correspond à une tradition ancienne. Elle répond à une attente de la part d'une majorité de familles soucieuses de conserver un souvenir de la garderie de leurs enfants.

Chaque année, les multi-accueils font intervenir un photographe professionnel.

Pour autoriser la société GRAND ANGLE à exercer son activité de photographe au sein des multi-accueil, il convient de définir les modalités d'intervention (droit à l'image, prises de vue professionnelles), de facturation des tirages aux familles ainsi que le reversement d'une partie de la recette à la commune d'Entrelacs en contrepartie de l'autorisation accordée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer la convention autorisant un photographe à travailler dans les multi-accueils d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-05-074 - Convention d'objectifs et de financement, entre la CAF et la Commune, pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents**

Dans le cadre du partenariat entre la CAF et la commune d'Entrelacs, une convention définit les objectifs et les modalités de financement permettant l'octroi de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

La précédente convention arrivant à terme, il convient de la renouveler pour la période 2023-2027.

Le projet de convention et la charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents de la Savoie ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, à signer la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents ; dont le projet est joint à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, à signer la charte des Lieux d'Accueil Enfants-Parents de la Savoie, jointe à la présente délibération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-05-075 - Convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une activité culturelle au sein du multi-accueil LA FARANDOLE**

Dans le cadre du festival « la Serre en Concert », l'association BLINDERZ COMPAGNY propose d'organiser une activité culturelle dispensée par une intervenante qualifiée pour les enfants du multi-accueil La Farandole.

Ces interventions sont proposées gratuitement et en accord avec la directrice du multi-accueil.

Les modalités d'intervention et d'organisation de cette action culturelle sont définies dans le projet de convention joint et les dates et horaires d'intervention sont précisés en annexe de la convention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer la convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une activité culturelle au sein du multi-accueil La Farandole ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 8. Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur : Christophe DERIPPE

### **2023-05-076 - Avenant n°1 à l'AAPC n°2022-06 portant sur la confection et livraison en liaison froide pour les services de restauration des écoles, des crèches et des centres de loisirs (modification de la fréquence des factures de régularisation)**

La commune d'Entrelacs a notifié le 12 juillet 2022 à l'entreprise SAS LEZTROY SAVOY un marché relatif à la confection et livraison en liaison froide pour les services de restauration des écoles, des crèches et des centres de loisirs (AAPC 2022-06).

Ce marché, dont la durée d'exécution est de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée, prévoit une révision de prix annuelle dont les modalités sont précisées à l'article 5.5. du CCAP.

En accord avec l'entreprise titulaire, il a été convenu de modifier par avenant le contenu de l'article 5.5 du CCAP afin de permettre à l'entreprise d'effectuer la révision de prix en deux temps.

Ainsi, le paragraphe :

« Le calcul de la révision sera effectué annuellement. Le Titulaire présentera une situation de révision par année civile dans le cadre de la facture annuelle définitive (décembre de chaque année et facture finale en fin d'exécution du marché). »

est remplacé par :

« Le calcul de la révision sera effectué 2 fois par année et sera suivi d'une facture de régularisation en fonction de la somme des tarifs calculés avec l'indice et la formule de calcul du marché.

Les 2 factures de régularisation seront émises suivant les périodes de l'année ci-dessous :

- Une facture en janvier pour les mois de septembre à décembre,
- Une facture en août pour les mois de janvier à juillet ».

Arrivée de Séverine DEJEUX

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la confection et livraison en liaison froide pour les services de restauration des écoles, des crèches et des centres de loisirs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 9. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

### **2023-05-077 - Convention d'utilisation des locaux de la Commune de St-Ours pour l'organisation du centre de loisirs de l'été 2023**

Conformément aux volontés politiques et afin de répondre à un besoin des habitants de St-Ours, le Service Enfance Jeunesse organisera un nouveau centre de loisirs dans les locaux de la Commune de St-Ours, du 10 juillet au 21 juillet 2023 inclus.

Dans ce contexte, il convient de rédiger une convention pour la mise à disposition des locaux entre les Communes d'Entrelacs et St-Ours.



**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance-Jeunesse à signer la convention entre les communes d'Entrelacs et St-Ours, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**Informations diverses**

Monsieur le Maire précise que le projet de la construction de la maison de la culture arrive à un stade d'avancement qui incite à lui donner un nom pour faciliter son identification, notamment par exemple lorsque le permis de construire sera déposé. Il est proposé de retenir le nom de l'ESCALE pour Espace social culturel, associatif et de loisirs d'Entrelacs. Il informe également le Conseil Municipal que les lieux qui seront amenés à être démolis, comme l'espace Jean Moulin (situé arrière de l'actuelle maison des associations), l'Espace Louis CAVALLO (devant Maison des Associations) et la plaque commémorative Philibert MOLLARD, un nouvel emplacement leur sera dédié ou trouvé.

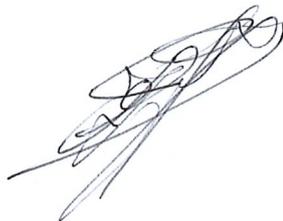
Fleurissement, Monsieur le Maire précise que cette année, il a été décidé de ne pas mettre de fleurs annuelles, consommatrices d'eau, compte tenu du contexte de restriction d'eau qui risque d'être imposé cet été.

Un prochain conseil municipal aura lieu le 12 juin, celui du 24 juin étant maintenu.

La séance est levée à 20h17

Fait à ENTRELACS, le 13 juin 2023

**Jean-Jacques BUGNARD**  
Secrétaire de séance,



**Jean-François BRAISSAND**  
Maire,



